



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 août 2015
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation et le retour à l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 2203 (2015) du Conseil de sécurité. Il offre une évaluation des progrès accomplis par la Guinée-Bissau en ce qui concerne la stabilisation du pays et le retour à l'ordre constitutionnel. La résolution prévoyait aussi la présentation de recommandations concernant la poursuite du régime de sanctions après les élections, comme prévu au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012).

2. Le Département des affaires politiques, en consultation avec le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, a effectué l'évaluation du 22 juin au 21 juillet 2015. Il a tenu des consultations avec le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre de la défense et des chefs militaires, le Président de l'Assemblée nationale, le Président de la Cour suprême ainsi que des représentants de l'Angola, du Brésil (qui assume la présidence de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix), de la Chine, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de la Guinée-Bissau, du Maroc, du Nigéria, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal, du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union africaine, de l'Union européenne ainsi que d'organisations de la société civile (Association de jeunesse pour la protection et la promotion des droits de l'homme, Commission justice et paix, Ligue des droits de l'homme de Guinée-Bissau et Programme politique pour les femmes). Par ailleurs, on a demandé à certaines des personnes désignées par le Comité des sanctions créé par la résolution 2048 (2012) sur la Guinée-Bissau leur opinion sur les sanctions appliquées à leur endroit.

II. Principales conclusions

3. Les sanctions imposées par l'ONU environ un mois après le coup d'état du 12 avril 2012 en Guinée-Bissau ont été un acte rapide et décisif du Conseil de sécurité pour prévenir un conflit. Trois années plus tard, le régime de sanctions imposé par la résolution 2048 (2012) continue d'avoir un impact sur les



11 personnes désignées et un effet dissuasif sur les autres auteurs potentiels de troubles politiques. L'interdiction de voyager n'a pas été intégralement appliquée, mais elle a rendu plus difficile pour les personnes figurant sur la Liste de voyager dans la région pour s'assurer des soutiens en vue d'un autre coup d'État.

4. En outre, les sanctions ont eu un effet psychologique sur les personnes désignées et les ont stigmatisées, car elles traduisent l'opprobre de la communauté internationale face à leurs actes inconstitutionnels du coup d'État du 12 avril 2012. Le maintien du régime de sanctions imposées par l'ONU indique la détermination persistante du Conseil de sécurité à soutenir l'état de droit et la lutte contre l'impunité dans le pays. Les sanctions imposées par l'ONU sont généralement considérées comme la seule mesure sérieuse pour que les auteurs de coups d'État répondent de leurs actes.

5. Depuis l'adoption du régime de sanctions, la Guinée-Bissau a fait des progrès. Aujourd'hui elle dispose d'un gouvernement légitime, compétent, démocratique et sans exclusive, qui a inauguré une ère d'optimisme et d'espoir pour le pays. Le Gouvernement a fait preuve de la volonté politique de mettre en œuvre nombre de réformes nécessaires dans les domaines de la défense, de la sécurité et de la justice et continue de bénéficier du soutien de la communauté internationale¹.

6. La Guinée Bissau est aujourd'hui engagée sur la voie du redressement, mais les acteurs nationaux et internationaux ne peuvent se permettre de relâcher leurs efforts. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 19 janvier 2015 (S/2015/37), on ne s'est pas attaqué aux causes profondes de l'instabilité et le retour à l'ordre constitutionnel après les élections de 2014 reste fragile et a besoin de soutien. En dehors de ces causes profondes, le maintien d'une collaboration constructive entre les autorités élues, et en particulier entre le Président de la République, le Premier Ministre et le Président de l'Assemblée nationale, nécessite encore un soutien étroit et constant aux niveaux régional et international.

7. Pour ces raisons, la Guinée-Bissau continuera de bénéficier du soutien du Conseil de sécurité afin de dissuader tout fauteur de trouble potentiel au sein des forces armées ou ailleurs, qui pourrait vouloir entraver ou compromettre le processus de réforme nécessaire, esquissé dans le plan stratégique et opérationnel du Gouvernement pour 2015-2020.

8. Le régime de sanctions actuel reste pertinent pour la situation en Guinée-Bissau. La résolution 2048 (2012) a fait passer à tous les acteurs politiques un message sans ambiguïté, à savoir que le cadre de sanctions nécessaire est déjà en place pour permettre au Conseil de sécurité de prendre des mesures contre tout fauteur de trouble politique. Les critères de désignation fixés au paragraphe 6 de la résolution permettent au Comité d'agir contre quiconque compromet l'ordre constitutionnel, la stabilité, l'état de droit ou le pouvoir civil ou favorise l'impunité en Guinée-Bissau.

¹ Par sa résolution 2203 (2015), le Conseil a modifié l'orientation du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et prolongé son mandat jusqu'au 29 février 2016. Lors de la table ronde des partenaires internationaux de la Guinée-Bissau tenue à Bruxelles le 25 mars 2015, les donateurs ont annoncé 1,2 milliard de dollars des États-Unis de contributions en soutien du plan stratégique et opérationnel du Gouvernement pour 2015-2020. L'Union européenne a levé les mesures imposées au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, lesquelles avaient limité l'aide fournie au pays après la tentative de coup d'État d'avril 2012, et la CEDEAO a prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 sa mission en Guinée-Bissau.

9. Pour l'aider dans ses travaux ainsi que le Comité et faire clairement comprendre qu'il reste vigilant à l'égard de ceux qui pourraient chercher à menacer la stabilité et l'ordre constitutionnel du pays, le Conseil voudra peut-être envisager de créer un groupe de deux experts, prendre des mesures pour réexaminer les cas des personnes figurant sur la liste des sanctions afin de déterminer si elles remplissent encore les critères de désignation et définir des repères clairs pour la levée des sanctions.

III. Les sanctions imposées en Guinée-Bissau

10. Le 18 mai 2012, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2048 (2012) qui a mis en place une interdiction de voyager à l'encontre de cinq officiers de haut rang du « Commandement militaire », qui avaient effectué un coup d'État un mois auparavant (Ibraima Camará, António Injai, Estêvão Na Mena, Daba Nualna et Mamadu Ture). L'adoption de cette résolution a été précédée d'une condamnation immédiate du coup d'État par le Conseil de sécurité le lendemain du jour où il s'est produit et d'une déclaration de sa présidente le 21 avril, exigeant le rétablissement immédiat de l'ordre constitutionnel et du Gouvernement légitime et la reprise du processus électoral du 18 mars 2012 (Voir S/PRST/2012/15). Deux mois plus tard, le 18 juillet le Comité a approuvé la désignation de six personnes supplémentaires (Sanha Clussé, Cranha Danfa, Idrissa Djaló, Tchipa Na Bidon, Tcham Na Man et Júlio Nhate), toutes membres du « Commandement militaire ». Les 4 et 5 avril 2014, des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ont été publiées pour les 11 personnes désignées; cette publication a été rendue possible par l'accord signé entre le Comité et INTERPOL en mars 2014.

11. L'adoption du régime de sanctions a été particulièrement rapide et décisive alors même que les partenaires régionaux et internationaux (tous déterminés à appliquer une politique de tolérance zéro en matière de coups d'État) ont abordé la crise sous des perspectives différentes et débattu d'actions différentes. Malgré ces différences, l'esquisse d'une approche de la crise s'est dessinée. Celle-ci incluait des efforts de médiation suivis de l'imposition brève de sanctions ciblées par la CEDEAO² et le déploiement en Guinée-Bissau d'un contingent de la Force en attente de la CEDEAO. L'Union européenne, qui est l'un des principaux partenaires de développement du pays, a imposé une interdiction de voyager ainsi qu'un gel des avoirs à l'encontre de plusieurs personnes, tandis que l'Union africaine, la Communauté des pays de langue portugaise et l'Organisation internationale de la Francophonie suspendaient la participation de la Guinée-Bissau à leurs activités et que la Banque africaine de développement et la Banque mondiale suspendaient leurs activités de développement dans le pays en attendant le rétablissement de l'ordre constitutionnel. Au cours des trois années qui ont suivi, l'harmonisation des efforts

² Les dirigeants de la CEDEAO ont signifié à la junte militaire que si elle ne se conformait pas dans les 72 heures aux conditions fixées, l'organisation imposerait immédiatement des sanctions ciblées à l'encontre de ses membres et de leurs associés ainsi que des sanctions diplomatiques, économiques et financières à l'encontre de la Guinée-Bissau. Le 29 avril 2012, la CEDEAO a imposé des sanctions diplomatiques, économiques et financières à l'encontre de la Guinée-Bissau, les pourparlers tenus à Banjul entre les ministres des affaires étrangères du Groupe de contact régional et des acteurs politiques de Guinée-Bissau n'ayant pas réussi à parvenir à un arrangement pour un retour du pays à l'ordre constitutionnel dans les 12 mois. Les sanctions ont été levées quand un tel accord a été conclu.

des principaux partenaires régionaux et internationaux, dont la Communauté des pays de langue portugaise, l'Organisation des Nations Unies, la CEDEAO, l'Union africaine et l'Union européenne, est restée un thème de discussion récurrent.

12. Dans ce contexte, la signature sous les auspices de la CEDEAO de l'accord politique du 18 mai 2012 par le Commandement militaire et 25 partis politiques a permis un arrangement transitoire fragile et a divisé les acteurs internationaux qui soutiennent la Guinée-Bissau. L'exclusion du plus grand parti politique du pays, le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert (PAIGC), a soulevé de graves questions quant à la légitimité de la transition et a été considérée par certains comme incompatible avec la résolution 2048 (2012). Le paysage politique de la transition ne s'est amélioré qu'après le 17 janvier 2013, lorsque le PAIGC et ses alliés politiques ont signé le Pacte de transition politique et l'Accord politique. Dans les mois qui ont suivi, les principaux acteurs politiques sont convenus d'arrangements couvrant le reste de la période de transition, dont l'adoption d'un nouveau pacte consensuel de transition et accord politique, ainsi que d'une feuille de route pour la transition, la nomination d'un gouvernement de transition plus représentatif, la désignation de nouveaux dirigeants de la Commission électorale nationale et la tenue d'élections.

13. Le pays a tenu ses élections législative et présidentielle les 13 avril et 18 mai 2014. Malgré quelques épisodes d'intimidation politique et de graves violations des droits de l'homme pendant la période qui a précédé les élections, celles-ci ont été menées avec succès et le calme relatif qui a suivi a constitué une étape capitale du retour de la Guinée-Bissau à l'ordre constitutionnel. Le Président de la République José Mário Vaz et le Premier Ministre Domingos Simões Pereira appartiennent tous deux au PAIGC, qui a conservé une majorité de 57 sièges sur 102 à l'Assemblée nationale.

14. Il est difficile de déterminer la contribution des sanctions imposées par l'ONU au rétablissement de l'ordre constitutionnel. Il apparaît qu'elles n'ont eu qu'un impact limité sur les membres du « Commandement militaire ». Au cours des phases initiales de la transition, non seulement le « Commandement militaire » n'a pas renoncé aux postes de responsabilité qu'il occupait, mais encore les militaires ont continué de s'immiscer dans les affaires politiques et judiciaires du pays. Par la suite, on a appris que certaines personnes désignées s'étaient même rendues dans des pays de la région. Le général Indjai et nombre de ses officiers ont par ailleurs conservé leurs postes tout au long de la période de transition et huit personnes sanctionnées ont reçu des promotions au cours de celle-ci. Au moment de la rédaction du présent rapport, 6 des 11 personnes désignées (Ibraïma Camará, Sanha Clussé, Tcham Na Man, Estêvão Na Mena, Daba Nualna et Mamadu Ture). conservaient le même poste au sein des forces armées depuis les événements d'avril 2012.

15. Toutefois, si elle n'a pas été parfaite, la mise en œuvre de l'interdiction de voyager n'a pas non plus été totalement dénuée d'efficacité. Son application aux membres du « Commandement militaire » les a empêchés de voyager facilement dans la région pour y rechercher des appuis. Le 18 septembre 2012, à la suite d'informations selon lesquelles le général Indjai se serait rendu en Côte d'Ivoire et au Mali, en transitant par le Sénégal, le Président du Comité a écrit à la Côte d'Ivoire et au Sénégal lesquels ont confirmé la violation et se sont engagés à prendre des mesures pour éviter que cela ne se reproduise. À l'exception du colonel Idrissa Djalo (qui se trouve toujours en Gambie) tous les intéressés ont prétendu que

leurs voyages avaient été effectués pour raisons médicales, lesquelles auraient pu amener le Comité à accorder des dérogations si les intéressés s'étaient prévalus des clauses d'exemption du paragraphe 5 de la résolution 2048 (2012). L'une des personnes désignées a tenté de se rendre dans un pays européen pour des raisons médicales, mais s'est vu refuser un visa Schengen pour l'entrée en Europe.

16. En outre, l'impact des sanctions de l'ONU sur les 11 personnes désignées est allé au-delà de la limitation de leur liberté de mouvement. Le colonel Idrissa Djalo s'est rendu en Gambie après y avoir été nommé Ambassadeur par le Gouvernement de transition, mais ses pouvoirs non pas été reçus bien qu'il se trouve encore dans le pays. À un moment essentiel pour le retour à l'ordre constitutionnel, l'interdiction de voyager a servi à empêcher certaines personnes désignées de se présenter aux élections de 2014. Le 15 septembre 2014, réagissant aux pressions nationales et internationales pour la réforme du secteur de la défense et de la sécurité, le Président José Mário Vaz a pris un décret présidentiel démettant le général Indjai de ses fonctions de chef de l'état-major général des forces armées. Le Gouvernement a pris en outre d'autres mesures concernant la réforme du secteur de la sécurité, notamment le lancement, le 14 septembre 2014, par le Ministre de la défense, d'un plan national de réforme de ce secteur.

17. Les sanctions imposées par l'ONU ont également eu un effet psychologique important sur les personnes visées. Selon leurs dires, Celles-ci se sont senties rejetées et ont estimé que ces mesures entachaient ignominieusement leur carrière professionnelle et leur vie privée. Ainsi, le général Indjai a fait plusieurs déclarations publiques ayant trait à l'humiliation qu'il ressentait s'il était intercepté en tentant de voyager.

18. Même si elles ont continué à occuper des postes éminents dans les forces armées, nombre de personnes désignées ont néanmoins ressenti que leur statut était celui de personnes sanctionnées lorsqu'elles se sont trouvées exclues de stages militaires, cérémonies, réceptions et autres événements par la plupart des ambassades étrangères en Guinée-Bissau. Selon l'un des représentants de la société civile qui a été consulté, une personne sanctionnée aurait subi de multiples conséquences négatives après l'imposition de sanctions à son encontre. Il aurait « perdu des amis, n'aurait pas été en mesure d'obtenir son doctorat et aurait même dû renoncer au bail de la maison qu'il louait ».

19. En 2014, on a pu observer que les personnes sanctionnées étaient épuisées et envisageaient de quitter les forces armées, effet attribué aux sanctions et aux pressions internationales.

20. Pour le peuple de Guinée-Bissau, les sanctions imposées par l'ONU représentent également le soutien du Conseil de sécurité en faveur de l'état de droit et de la lutte contre l'impunité. Elles sont généralement considérées comme la seule mesure sérieuse permettant de faire en sorte que les auteurs du coup d'État répondent de leurs actes. En dehors des sanctions contre les personnes désignées, les citoyens ordinaires n'ont pas encore vu les auteurs du coup d'État et les auteurs de violations des droits de l'homme subir des conséquences graves. Aussi les sanctions imposées par l'ONU sont-elles généralement considérées par le public comme une importante mesure de responsabilisation qui soutient le processus plus vaste de la réconciliation.

IV. Progrès accomplis dans la stabilisation du pays et le rétablissement de l'ordre constitutionnel

21. Depuis les élections d'avril-mai 2014, la Guinée-Bissau n'a cessé de réaliser des progrès dans le rétablissement de l'ordre constitutionnel et a entamé les difficiles processus de réforme des secteurs de la justice et de la sécurité. Ainsi, en 2014, elle a lancé un plan de réforme du secteur de la sécurité et établi un comité pour la démobilisation, adopté le plan des priorités du Gouvernement, nommé un inspecteur général chargé de la lutte contre la corruption, réactivé la Commission spéciale de révision de la Constitution, démis de ses fonctions le général Indjai, et opéré d'autres changements au plus haut niveau du commandement militaire, introduit des changements au Ministère de la justice et nommé un nouveau procureur général ainsi qu'un nouveau chef de la police.

22. Aux yeux du public et de la communauté internationale, ces premiers efforts ont été renforcés par la promulgation d'un décret-loi portant modification de la législation existante sur l'établissement d'une caisse de retraite spéciale pour les forces armées et les institutions chargées de la sécurité, par l'entrée en fonctions, en février 2015, des membres de la Commission spéciale chargée de la révision de la Constitution et par l'arrestation du Secrétaire d'État à la coopération internationale et aux communautés dans le cadre d'une enquête sur la délivrance illicite de passeports durant la transition. Dans ce contexte prometteur, les donateurs internationaux se sont engagés, lors de la table ronde des partenaires internationaux pour la Guinée-Bissau, tenue le 25 mars 2015, à verser 1,2 milliard de dollars pour appuyer la « vision et stratégie » du Gouvernement et son plan stratégique et opérationnel pour 2015-2020.

23. Malgré ces évolutions positives, le pays se trouve toujours à la croisée des chemins. Comme je l'ai indiqué dans mon évaluation stratégique (S/2015/37), le risque, pour la Guinée-Bissau, de rebasculer dans l'instabilité et l'inconstitutionnalité restera élevé, tant que l'on ne se sera pas attaqué à leurs causes premières. Ces causes profondes sont à rechercher dans l'interaction complexe de quatre grands facteurs : la dynamique des forces politico-militaires, l'inefficacité des institutions publiques et l'absence d'état de droit, la pauvreté et l'impossibilité (pour les femmes et les jeunes en particulier) d'accéder aux services de base et l'impunité et les violations des droits de l'homme. Même avec un appui international considérable, le pays mettra du temps à surmonter ces énormes difficultés.

24. Au-delà des causes structurelles de l'instabilité, la capacité des instances élues à collaborer reste un sujet de préoccupation majeur. Par exemple, au cours de cette évaluation, il a fallu que les principaux partenaires bilatéraux, régionaux et internationaux déploient d'intenses efforts diplomatiques pour apaiser les tensions entre le Président de la République et le Premier Ministre, lesquels efforts ont abouti à l'adoption à l'unanimité, le 25 juin, d'une motion de confiance au Gouvernement par l'Assemblée nationale.

25. En janvier 2015, j'ai indiqué dans mon rapport au Conseil que les vues du Président de la République, du Premier Ministre et du Président de l'Assemblée nationale sur les grandes priorités du pays et sur la façon de concevoir son avenir étaient largement convergentes. L'exécution du « plan des priorités » du Gouvernement exigera

qu'ils fassent preuve d'un certain sens du compromis et de hauteur de vues pour surmonter les résistances au changement qu'elle ne manquera pas de susciter.

26. Les instances élues devront collaborer avec un sens certain de l'intérêt général pour amener le pays à prendre les décisions que nécessitent les processus de réforme. Si le consensus politique au sein du Gouvernement venait à se rompre et si les tensions entre les principaux dirigeants politiques s'exacerbaient, cela pourrait entraver les principaux efforts de réforme et augmenter les risques d'ingérence militaire dans les affaires du Gouvernement ou, dans le pire des cas, de coup d'État.

V. Recommandations relatives au maintien des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies

27. Le processus d'édification de l'État ne fait que commencer en Guinée-Bissau. Le pays connaît une pauvreté extrême et le contrat social y est fragile. Depuis l'indépendance acquise en 1974, aucun gouvernement n'est arrivé au terme de son mandat. L'instabilité politique dont il a été le théâtre a donné lieu à des violations des droits de l'homme graves et multiples, dont des assassinats à motivation politique, des enlèvements, des cas de torture, des arrestations arbitraires, des détentions d'opposants politiques et de représentants de la société civile et des restrictions aux libertés d'expression et de réunion.

28. Étant donné ces antécédents, les causes profondes de l'instabilité qui sont toujours présentes et le retour encore récent à l'ordre constitutionnel, le Conseil de sécurité doit rester vigilant quant au risque de rechute. À ce jour, le régime de sanctions a été le seul outil de prévention des conflits dont dispose le Conseil. Ces sanctions, complétées par des mesures de soutien et de pression internationales, ont été appliquées alors que la situation politique et le niveau d'insécurité dans le pays étaient critiqués mais pas encore catastrophiques. Reconnaisant les progrès encourageants mais fragiles déjà accomplis, je suis d'avis que le Conseil veuille peut-être maintenir son régime de sanctions afin d'appuyer la consolidation de l'ordre constitutionnel et de la stabilité en Guinée-Bissau.

29. Le régime de sanctions défini dans la résolution 2048 (2012) garde sa pertinence dans le présent contexte. Les critères de désignation établis par le Conseil de sécurité permettent déjà au Comité de prendre des mesures contre quiconque porterait atteinte à l'ordre constitutionnel, à la stabilité, à l'état de droit ou à la primauté du pouvoir civil ou favoriserait l'impunité. Le Conseil voudra peut-être maintenir sur la liste les personnes actuellement désignées et faire passer à tous les Bissau-Guinéens le message clair que ce régime de sanctions s'applique à tous les auteurs de troubles, quelle que soit leur affiliation politique ou institutionnelle et qu'il est prêt, en tant que de besoin, à adopter des sanctions supplémentaires et à ajouter d'autres noms à la liste des personnes désignées.

30. Pour permettre au Conseil de sécurité de prendre des mesures à l'encontre des personnes susceptibles de porter atteinte au processus d'édification de l'État et de consolidation de la paix, le Conseil voudra peut-être envisager la création d'un groupe de deux experts, lequel pourrait être chargé de sensibiliser davantage la population au régime de sanctions. Son existence signalerait aux éventuels agitateurs politiques que le Conseil suit de près l'évolution de la situation. S'il décidait de créer un tel groupe, le Conseil pourrait le charger de recenser les

personnes remplissant les critères de désignation en vue de l'application de mesures ciblées. Le groupe pourrait porter une attention particulière aux personnes qui compromettent le processus de dialogue national et de réconciliation, commettent des violations des droits de l'homme, entravent le processus de réforme des secteurs de la justice et de la sécurité, qui portent atteinte au processus d'édification de l'État et de consolidation de la paix par la corruption et la criminalité organisée, ou encore détournent les ressources naturelles du pays.

31. L'attention portée par le groupe à la corruption et aux ressources naturelles serait un complément important de l'investissement financier considérable déjà apporté ou à venir des partenaires internationaux. C'est l'approche qu'a adoptée le Conseil à propos du régime de sanctions en Somalie; or, les rapports établis par le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée sur les problèmes liés aux fonds et aux ressources ont été extrêmement utiles au Gouvernement fédéral somalien, au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) et à la communauté internationale dans leur lutte contre la corruption et le détournement de l'aide en Somalie.

32. Les sanctions ne sont pas une fin en soi; le Conseil de sécurité voudra peut-être envisager de définir des critères précis pour la levée des sanctions en Guinée-Bissau. Ceux-ci pourraient comprendre l'achèvement du processus de démobilisation et de mise à la retraite des membres du personnel militaire et de sécurité recensés à cette fin ainsi que la consolidation du contrôle des autorités civiles sur l'appareil militaire, l'achèvement du dialogue national et du processus de réconciliation ainsi que la mise en place d'un système judiciaire capable d'enquêter sur les crimes graves qui ont été commis depuis 2009 et d'engager des poursuites contre leurs auteurs. Le groupe d'experts proposé plus haut serait bien placé pour suivre les progrès accomplis en regard des critères définis.

33. Le Conseil de sécurité et le Comité voudront peut-être, au moment opportun, revoir la liste des sanctions pour s'assurer que les 11 personnes qui y figurent répondent toujours aux critères de désignation. Une telle démarche permettrait de garantir que le droit à une procédure régulière, dont jouit tout individu figurant sur une liste de sanctions de l'Organisation des Nations Unies, est respecté. Le groupe d'experts proposé serait extrêmement utile aussi dans le cadre d'un tel examen pour informer les personnes figurant sur la liste des modalités s'appliquant à leur radiation éventuelle. Cet examen, ainsi que toute radiation de la liste, devront prendre en compte la capacité du système judiciaire national à faire répondre de leurs actes les auteurs du coup d'État et d'autres violations des droits de l'homme.

34. Il y a trois ans, la Guinée-Bissau était un pays divisé. Aujourd'hui, dotée d'un gouvernement représentatif, elle a pris la place qui lui revient sur la scène internationale. Il est vital que le Conseil de sécurité continue d'accorder une attention soutenue, notamment par l'intermédiaire du Comité, à la consolidation, au respect et au maintien de l'ordre constitutionnel, de la gouvernance démocratique et de la stabilité en Guinée-Bissau.